

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 234.593 du 28 avril 2016

A. 218.046/VIII-9931

En cause : **BOVY** Laurence,
ayant élu domicile chez
M^e Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par le
ministre des Finances,
ayant élu domicile chez
M^e Augustin DAOÛT, avocat,
avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles.

LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête introduite le 8 janvier 2016 par Laurence BOVY tendant,
d'une part, à la suspension de l'exécution de :

- " - l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 26 décembre 2015 mettant fin aux mandats du président et du vice-président néerlandophone de la Société fédérale de Participations et d'Investissement;
- l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 26 décembre 2015 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la Société fédérale de Participations et d'Investissement"

et, d'autre part, à l'annulation de ces décisions;

Vu l'arrêt n° 234.543 du 26 avril 2016;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 234.543,
précité; qu'il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

À la première page de l'arrêt n° 234.543 du 26 avril 2016, il y a lieu de lire "LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS," en lieu et place de "LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le vingt-huit avril deux mille seize par :

Jacques VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
David DE ROY	conseiller d'État,
Frédéric GOSSELIN,	conseiller d'État,
Béatrice DRAPIER,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

B. DRAPIER.

J. VANHAEVERBEEK.